



**Cour d'appel fédérale et Cour fédérale  
Comité de liaison en matière de contrôle judiciaire lié au  
droit du travail, aux droits de la personne, aux prestations  
de retraite, à la protection de la vie privée et à l'accès à  
l'information**



**Le mercredi 22 juin 2016  
Ottawa**

**Présents :** La juge Mary Gleason, Gaylene Schellenberg, Catherine Lawrence, Maryse Tremblay, Stephen Moreau (par téléconférence), Carole Bidal, Patricia Kosseim, Sandy Graham, Andrew Baumberg, Laurence Bélanger. **Absents :** La juge Anne Mactavish, Nancy Bélanger, Colleen Bauman, Peter Engelmann, Jack Graham, c.r., Andrew Raven, Chantal Carbonneau.

**1. Mot d'ouverture**

La juge Gleason souhaite la bienvenue aux membres et signale que la coprésidente du Comité, la juge Mactavish, s'excuse de ne pas pouvoir assister à la réunion en raison d'une audience fixée à court préavis. La juge Gleason explique l'historique du Comité, qui se réunissait il y a quelques années en tant que comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau dans le but de favoriser la discussion relativement à des secteurs de pratique spécialisés. Compte tenu des nouvelles lois qui attribuent à la Cour d'appel fédérale de nouvelles compétences à l'égard des affaires concernant les relations de travail dans la fonction publique, on a pensé qu'un nouveau comité mixte CF-CAF était justifié.

**2. Mandat et composition du Comité**

La juge Gleason explique que des efforts ont été déployés en vue de faire participer des représentants de divers secteurs de pratique de l'ABC, de l'ACAMS, de l'ACAE et des commissariats à l'information et à la protection de la vie privée. Elle demande si d'autres représentants pourraient être invités.

Maryse Tremblay se réjouit de la mise sur pied d'un comité de liaison plus spécialisé chargé des questions liées à la pratique du droit du travail et des droits de la personne. Cela étant dit, peu de « questions » liées à la pratique ont été soulevées dans ces domaines récemment. Elle aimerait obtenir des précisions à l'égard de la portée des discussions que tiendra le comité spécialisé par rapport au comité de liaison plus général.

La juge Gleason parle de l'historique des comités de liaison spécialisés et de la possibilité qu'ils offrent de discuter en détail de questions liées à la pratique.

Andrew Baumberg indique que la constitution des comités spécialisés, qui comptent des membres qui représentent des intérêts opposés dans des secteurs de pratique spécialisés, permet la tenue de discussions approfondies.

La juge Gleason souligne l'utilité d'un forum non accusatoire pour régler les problèmes.

La juge Gleason demande ensuite l'opinion des membres concernant la fréquence des réunions.

Maryse Tremblay suggère que le Comité se réunisse deux fois par année, pour commencer.

Sandy Graham est d'accord. Cela donnera également aux membres le temps de consulter leurs collègues.

La juge Gleason suggère que la prochaine réunion se tienne juste après Noël et que les membres soient avisés de la date bien à l'avance.

La juge Gleason demande ensuite l'opinion des membres sur la portée des secteurs de pratique représentés par le Comité.

Gaylene Schellenberg invitera d'autres représentants de l'ABC.

Stephen Moreau suggère qu'on envisage la participation des avocats spécialisés en recours collectifs, mais il fait remarquer qu'il y a beaucoup d'affaires « ponctuelles » – habituellement contre le gouvernement fédéral.

Andrew Baumberg se demande si les recours collectifs ne conviennent pas mieux au comité de liaison général, puisque les recours collectifs visent tous les secteurs de pratique, y compris le droit de l'immigration, le droit autochtone, etc. Les membres conviennent que les questions liées aux recours collectifs auraient avantage à être traitées par le comité de liaison général, mais que si des questions particulières sont soulevées dans le contexte d'un contrôle judiciaire lié aux secteurs de pratique du droit du travail, des droits de la personne, des pensions, des avantages, de la protection de la vie privée et de l'accès à l'information, le Comité pourrait en discuter.

### **3. Mise à jour de la Cour fédérale**

Andrew Baumberg fait brièvement le point sur la Cour fédérale.

- De nombreux juges ont été nommés depuis la dernière réunion, tenue en 2013. La semaine dernière, une nouvelle protonotaire a été nommée (Mandy Aylen).
- Il parle de quelques avis de pratique récents :
  - o Publication de décisions ayant valeur de précédent
  - o Protocole procédural (concernant les allégations formulées contre les avocats)
  - o La gestion d'instance : Assurer la proportionnalité dans les litiges complexes en Cour fédérale
  - o Lignes directrices sur la pratique en matière de litiges intéressant les Autochtones, y compris un processus permettant de trier toutes les nouvelles instances en droit des Autochtones en vue de déterminer s'il convient de les renvoyer immédiatement à la gestion spéciale d'instance et éventuellement à la médiation.

Maryse Tremblay mentionne que les avocats spécialisés en droit du travail aimeraient qu'un processus de tri semblable soit mis sur pied dans le contexte d'un projet pilote pour voir si les ressources seraient utilisées de façon optimale.

Carole Bidal est d'accord. Elle ajoute que ce processus serait particulièrement utile pour les parties non représentées dans les cas où il n'y a pas eu de processus devant la commission des normes du travail qui aurait permis la tenue de discussions en vue du règlement.

Maryse Tremblay fait remarquer que certains dossiers ne font pas l'objet d'une audience complète – l'audience portant sur le contrôle judiciaire est parfois la première audience.

Catherine Lawrence indique que les retards dans la procédure sont parfois le signe que le dossier comporte des problèmes et qu'il faudrait peut-être intervenir.

Stephen Moreau ne pense pas que le processus de tri serait utile dans le cas du contrôle judiciaire des décisions de la CCDP ou de la CISR. La médiation pourrait donner de faux espoirs à la partie, puisqu'elle aurait lieu en l'absence du tribunal.

Maryse Tremblay souligne que l'employeur pourrait souhaiter éviter le CJ en échange de certaines concessions, même si le tribunal ne participe pas au processus.

La juge Gleason demande aux membres de réfléchir à ces questions en vue de la prochaine réunion.

Stephen Moreau et Maryse Tremblay travailleront ensemble à un résumé des recommandations. Carole Bidal les aidera pour le compte du ministère.

Patricia Kosseim fait remarquer que certaines affaires liées à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée sont des procédures *de novo* : il serait bien de faire une autre « tentative » de règlement. Dans les affaires liées à la protection de la vie privée, il arrive qu'on tire une conclusion de fait sans accorder de dommages-intérêts. Encore une fois, il serait bien de pouvoir offrir la médiation en vue de traiter de la question des dommages-intérêts.

#### **4. Mise à jour de la Cour d'appel fédérale**

La juge Gleason parle de la directive de pratique sur le dépôt électronique, qui est accessible dans des circonstances exceptionnelles seulement (p. ex. sur CD). Elle énumère ensuite les juges nommés à la Cour depuis la dernière réunion du Comité : le juge en chef Noël et les juges Near, Scott, Boivin, Rennie et de Montigny, elle-même et plus récemment la juge Woods. Le juge Ryer a pris sa retraite en avril.

Les statistiques relatives à la charge de travail sont publiées sur le site Web de la CAF. Les nouveaux dossiers et les dossiers réglés sont assez constants, et il n'y a pas réellement d'arriéré à la Cour.

#### **5. Ordre du jour à long terme du Comité**

La juge Gleason invite les membres du Barreau à présenter des suggestions – y a-t-il des questions liées à la pratique qui devraient faire l'objet d'une discussion?

La question du tri et de la médiation a été notée, y en a-t-il d'autres? Aucune autre suggestion n'est présentée.

Patricia Kosseim pose une question sur le plan stratégique de la Cour fédérale.

Andrew Baumberg brosse un tableau général des deux thèmes principaux : l'accès à la justice et la modernisation. La Cour entame la troisième année du plan, et des progrès sont réalisés sur les deux fronts. Un des principaux défis se rapporte à la modernisation; un des éléments clés du plan dépend de l'obtention du financement pour un nouveau système de gestion de cas.

#### **6. Commentaires sur la mise au rôle et autres questions administratives**

La juge Gleason mentionne qu'on a déjà discuté des problèmes liés à la mise au rôle – les parties donnaient leurs disponibilités dans les 90 jours, mais il fallait souvent le faire plusieurs fois.

Maryse Tremblay indique que les avocats du droit du travail reçoivent habituellement un appel de courtoisie de la part de l'administrateur judiciaire.

Gaylene Schellenberg souligne que le comité de liaison général a discuté de la mise au rôle des cas visant des cabinets de grande envergure, comme le ministère : dans bien des cas, si l'avocat inscrit au dossier n'est pas disponible, on s'attend que le cabinet lui trouve un remplaçant. La Cour devra se pencher sur cette question.

Andrew Baumberg mentionne le projet de mise au rôle électronique à la Cour fédérale, qui pourrait offrir une plus grande souplesse pour la mise au rôle des audiences. Cette question fera l'objet d'un suivi lors de la prochaine réunion.

## **7. Mise à jour – Règles des Cours fédérales**

Andrew Baumberg présente un rapport concis des sous-comités actifs :

- a. Mandat à portée limitée – permettra aux avocats de comparaître de façon limitée, ce qui offrira une plus grande souplesse aux plaideurs;
- b. Mise en œuvre (examen global) – des modifications liées à la proportionnalité et au contrôle des abus sont à l'étape de la rédaction;
- c. Modifications importantes – comprendront une exemption à l'égard du dépôt de la version papier des cas qui sont accessibles gratuitement dans une base de données publique; seront bientôt publiées dans la partie I de la Gazette du Canada;
- d. Modifications liées aux *Règles en matière d'immigration, de citoyenneté et de protection des réfugiés* (concernant la modernisation, les questions de fond et la citoyenneté) – sont à l'étape de la rédaction, notamment en ce qui concerne un nouveau processus simplifié pour demander une « ordonnance d'anonymat »;
- e. Modifications diverses – seront bientôt publiées dans la partie I de la Gazette du Canada;
- f. Dépens – il existe toujours des divisions importantes parmi les membres du Barreau et les membres du Comité au sujet des objectifs contradictoires de la révision des règles relatives aux dépens;
- g. Modifications législatives – nouveau sous-comité qui dresse la liste des « questions liées à la pratique » qui pourraient justifier des modifications législatives plutôt que la modification des *Règles*;
- h. Modifications concernant l'exécution – seront bientôt publiées dans la partie I de la Gazette du Canada.

## **8. Liste commune de la jurisprudence**

La juge Gleason fait remarquer que la liste de la Cour fédérale est désuète. La dernière révision a été effectuée il y a cinq ans. À l'époque, on se disait qu'il serait utile de publier la liste notamment pour aider les parties non représentées.

Maryse Tremblay souligne qu'il est utile d'offrir une exemption à l'égard du dépôt de la version complète des décisions énumérées dans la liste commune.

Andrew Baumberg laisse entendre que la liste sera probablement dépassée par les modifications aux règles de fond (exemption pour les décisions électroniques, mentionnée ci-dessus), qui seront bientôt publiées dans la partie I de la Gazette.

La question sera examinée à la prochaine réunion.

## **9. Divers**

Stephen Moreau pose une question sur les décisions établissant un précédent. Bon nombre de décisions semblent être publiées dans QuickLaw, mais pas sur le site Web de la Cour. Quelle est la politique sous-jacente? Pourquoi les décisions ne sont-elles pas toutes publiées sur le site Web de la Cour ou du moins dans CanLII?

Andrew Baumberg explique que la Cour fédérale ne publie aucune décision à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une traduction. QuickLaw et les autres groupes commerciaux (ou non commerciaux) ne sont pas assujettis à la *Loi sur les langues officielles*.

Stephen Moreau propose que la Cour fédérale verse *toutes* ses décisions dans CanLII, même les décisions interlocutoires qui ne sont pas traduites.

La juge Gleason transmettra la question à la CAF, et Andrew Baumberg la transmettra à la CF.

## **10. Prochaine réunion**

La juge Gleason demande à Andrew Baumberg de communiquer des dates (vendredis) en janvier ou au début de février 2017.